

DÉLIBÉRATION N° 2026/076

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/217 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2026/044 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2026/045 du 21 mai 2026 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU le tableau d'affectation du résultat définitive 2025 certifié par la Trésorière de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser – budget annexe du service de la collecte des déchets,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/033 du 29 mai 2026,
La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- Le résultat de clôture en exploitation est **excédentaire** de : **279 496 962 F.CFP**
→ Le résultat de clôture en investissement est **excédentaire** de : **15 206 261 F.CFP**

ARTICLE 2 /

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 :

- Résultat de clôture **excédentaire** : **15 206 261 F.CFP**
→ Reste à réaliser : **0 F.CFP**

Le résultat de clôture de la section étant excédentaire et les restes à réaliser étant nuls, il n'est constaté aucun besoin de financement de la section d'investissement. Cette situation n'appelle pas d'affectation de résultat d'exploitation vers la section d'investissement.

ARTICLE 3 /

Affectation au chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté :

15 206 261 F.CFP

Le résultat **excédentaire** de la section d'investissement est affecté en totalité en **recettes** d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2026 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Affectation au chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté :

279 496 962 F.CFP

Le résultat **excédentaire** de la section de fonctionnement est affecté en totalité en **recettes** de fonctionnement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2026 au chapitre 002 – résultat d'exploitation reporté.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **24 JUIN 2026**

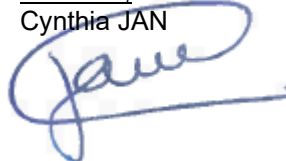
Le secrétaire de séance,

Virginie BARREAU



Le Maire,

Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18